

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25355554***Déposé
11-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0453890813

Nom(en entier) : **MEGABEL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Marvie 1
: 6600 Bastogne**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée « MEGABEL », ayant actuellement son siège social à 6600 BASTOGNE, Marvie 1 et prochainement à 4460 Grâce-Hollogne, rue de l'Informatique 3 (suivant décision de l'administrateur unique en date du 09 juillet 2025, en cours de publication au Moniteur belge).

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0453.890.813.

Société constituée par acte reçu par Maître Philippe CAMBIER, alors Notaire à Virton, en date du 07 décembre 1994, publié aux annexes du Moniteur Belge le 21 décembre suivant sous le numéro 023 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes de l'acte reçu par le Notaire François DOGNE soussigné en date du 05 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge en date du 28 décembre 2023 sous la référence *23484160*.

Les statuts n'ont plus été modifiés depuis lors.

Le bureau de l'assemblée a requis le notaire soussigné d'acter authentiquement ce qui suit :
BUREAU

La séance est ouverte à 17h15 sous la présidence de Madame CLESSE Aurélie, collaboratrice notariale, ci-après plus amplement qualifiée.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose ce qui suit :

1/ Composition de l'assemblée

Est présent l'actionnaire unique ci-après désigné, lesquels, d'après les déclarations qu'ils ont faites, possèdent le nombre d'actions indiqué en regard de son nom, à savoir :

- La société à responsabilité limitée « **COGECAB SARL** », société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L8279 HOLZEM (Grand-Duché de Luxembourg), 22 Route de Capellen. Inscrite au Registre de Commerce et sociétés luxembourgeois sous le numéro B213016 et à la Banque Carrefour des Entreprises de Belgique sous le numéro 0674.662.714.

Société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc LOESCH, Notaire à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 14 février 2017, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations en date du 06 mars 2017 sous la référence RESA_2017_058, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Marc LOESCH précité en date du 19 avril 2018, publié au Recueil Electronique des Sociétés et Associations en date du 26 avril 2018 sous la référence RES_2018_093.408.

Ici représentée par Monsieur GEORGES Philippe, mieux qualifié ci-après, nommé à cette fonction suivant l'acte constitutif.

Titulaire de sept cent cinquante actions entièrement libérées, représentant l'intégralité du capital.

Laquelle société est ici représentée par Madame CLESSE Aurélie Nicole Denise Ghislaine, née à (...) le (...), domiciliée à 6600 Bastogne, Rue de la Briqueterie 7, collaboratrice notariale, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 août 2025, annexée aux présentes.

En présence également de l'administrateur unique étant Monsieur **GEORGES Philippe Constant Gilbert Ghislain**, né à (...) le (...), inscrit au registre national sous le numéro (...), époux de Madame GARCIA Yvette, domicilié à 6600 Bastogne, Marvie, 1.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Marié sous le régime légal de communauté à défaut de contrat de mariage, régime non modifié à ce jour ainsi déclaré.

A cette fonction désigné par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 05 décembre 2023, publié aux Annexes du Moniteur belge en date du 28 décembre 2023 sous la référence *23484160*. *Lequel est ici représenté par Madame CLESSE Aurélie Nicole Denise Ghislaine, née à (...) le (...), domiciliée à 6600 Bastogne, Rue de la Briqueterie 7, collaboratrice notariale, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 août 2025, annexée aux présentes.*

2/ Ordre du jour

L'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour qui suit :

1. Modification de l'exercice social ;
2. Modification de la date d'assemblée générale ordinaire ;
3. Dispositions transitoires ;
4. Mission à l'étude du Notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts ;
5. Pouvoirs.

3/ Convocations et quorum

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant, que tous les associés sont représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'administrateur est représenté, et par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

L'assemblée générale ne peut délibérer sur une modification des statuts que lorsque les actionnaires présents ou représentés, représentent au moins la moitié du nombre total d'actions émises, et une modification n'est adoptée que si elle a réuni trois quarts des voix, sans qu'il soit tenu compte des abstentions dans le numérateur ou dans le dénominateur.

Ce quorum de présence est atteint.

CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cet exposé étant unanimement reconnu exact par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets inscrits à l'ordre du jour.

Après délibérations, les résolutions suivantes sont adoptées.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS.

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée adopte à l'unanimité, les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION: Modification de l'exercice social

L'exercice social commence actuellement le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

L'assemblée générale décide, conformément aux formes et majorités requises en matière de modification des statuts, de modifier l'exercice social afin de le faire commencer dorénavant le premier octobre pour se terminer le trente septembre de chaque année.

En conséquence, l'assemblée décide de remplacer le texte du premier alinéa de l'article 21 de ses statuts, par le texte suivant :

« *L'exercice social commence le premier octobre et finit le trente septembre de chaque année* ».

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION: Modification de la date d'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est tenue actuellement le quatrième lundi du mois de mai à vingt heure.

L'assemblée générale décide, conformément aux formes et majorités requises en matière de modification des statuts, de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle, laquelle se tiendra dorénavant le dernier vendredi du mois de mars à quinze heures.

En conséquence, l'assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 15 de ses statuts par le texte suivant :

« *Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier vendredi du mois de mars à quinze heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.* »

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION: Dispositions transitoires

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide que l'exercice social en cours, qui a commencé le 1er janvier 2025, se terminera le 30 septembre 2025.

L'assemblée générale décide que l'assemblée générale ordinaire qui se prononcera sur les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2025 se tiendra le vendredi 27 mars 2026 à 15h00.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION: Mission à l'étude du notaire soussigné d'établir et de déposer la coordination des statuts

L'assemblée générale décide de donner mission au notaire soussigné d'établir et de déposer la

Volet B - suite

coordination des statuts.

L'assemblée générale décide de donner mission au notaire soussigné, ainsi qu'à tous ses collaborateurs, avec pouvoir d'agir séparément, d'établir et de signer la coordination des statuts, conformément aux décisions précédentes, et d'assurer son dépôt au dossier de la société.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION: Pouvoirs

L'assemblée générale déclare à l'unanimité conférer tous les pouvoirs à l'effet d'exécuter les résolutions prises à l'organe d'administration ainsi qu'au notaire soussigné et tous ses collaborateurs, notamment en vue d'effectuer les publications légales.

VOTE : cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait analytique conforme délivré aux fins d'insertion aux annexes du Moniteur belge avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1^e du C.E.

Déposé en même temps :

- *une expédition du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 05 septembre 2025 ;*
- *les statuts coordonnés.*

François Dogné, Notaire instrumentant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/09/2025 - Annexes du Moniteur belge